



## COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

### Compte rendu du Conseil Municipal du 22 Novembre 2017 – 19 h

**Présents** : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul GUYOT, Jean-Paul LERNOUT, Sébastien SERVY, Cédric GIRARD, Nathalie GUENEAU, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Jérémy PAPILOT, Tony PLASSARD, Patrick DAVID .

**Absent(e)s excusé(e)s** : Jocelyne THOMAS donne pouvoir à Nathalie GUENEAU.  
Catherine JAHANNOT donne pouvoir à Suzanne D'ALESSIO

**Absent(e)s** : Anne-Laure MERLIN.

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul LERNOUT

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si il est d'accord pour prendre une délibération supplémentaire, concernant le « Concours du Receveur Municipal – Attribution Indemnité de conseil 2017 ».

1) **Délibération Adhésion au Centre de Gestion Prévoyance du personnel auprès d Intériale au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, et

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 01-2017 du 27 janvier 2017, du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de Saône et Loire, du 7 décembre 2017,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire a signé une convention de participation prévoyance des agents de la fonction publique, avec Intériale / Gras Savoye, pour une durée de 6 ans applicable à compter du 1er janvier 2018.

Il y a lieu de prendre une délibération afin de faire bénéficier les agents de la fonction publique territoriale de la commune, et de signer la convention Intériale avec le Centre de Gestion 71.

.../...

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

**DECIDE :**

**Article 1** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent).

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG71 pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 2** : de fixer le niveau de participation comme suit : 2.50 € par agent et par mois

**Article 3** : d'adhérer à la convention de participation CDG71/Intériale - Gras Savoye à compter du 01/01/2018.

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

## 2) Délibération Décision Modification N°5 - Travaux en régie réseaux - Fossé place Malherbe

Monsieur le Maire explique que les travaux en régie réseaux - Fossé place Malherbe – sont à intégrer en investissement. **Le Conseil Municipal**, après en avoir entendu l'exposé et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

**DÉCIDE D'APPROUVER** la décision modificative n° 5 suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21538 (040) : Autres réseaux	3 499.00	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	3 499.00
	<b>3 499.00</b>		<b>3 499.00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investissement	3 499.00	722 (042) Immobilisations corporelles	3 499.00
	<b>3 499.00</b>		<b>3 499.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 998.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 998.00</b>

## 3) Délibération Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » Nouvelles compétences - Modification des statuts du 24/10/17 - délibération concordante

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés de Communes ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Août 2017 relatif à la modification des statuts ;

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2017.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération, ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de donner son accord pour la modification des statuts du 24/10/2017, de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

**4) Délibération Zones d'Activités : conditions patrimoniales et financières du transfert - délibération concordante**

Monsieur le Maire expose l'état de fait suivant :

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a été tenue de reprendre les emprunts en cours sur les zones d'activités « La Goutte » devenue « Echo Parc » et « La Croisette », contractés par la Commune de Sennecey-le-Grand.

Afin de pouvoir mener toutes les opérations utiles à la commercialisation de ces dites zones, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 19 septembre 2017, s'appuyant sur les estimations des services des domaines, a pris la décision, à la majorité, de se porter acquéreur de ces zones d'activités économiques.

Les coûts de ces acquisitions, actés par délibérations du Conseil Communautaire, ont été respectivement de 1 800 000€ TTC pour la zone d'activités dite « Echo Parc » et de 180 000€ TTC pour la zone d'activité de « La Croisette ».

Au regard de l'article L5211-5 III du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces deux zones d'activités économiques selon les montants ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :**

**DECIDE D'ACCEPTER** les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces 2 zones d'activités économiques « Echo Parc » et « La Croisette » dont les montants sont précisés dans les délibérations du Conseil Communautaire réuni en séance le 19 septembre 2017.

**DECIDE DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

**5) Délibération SIVOS – Approbation des nouveaux statuts au 30/10/2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au transfert de la compétence « transport scolaire » à la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne » depuis le 1er janvier 2017, le bureau du SIVOS, lors de sa réunion du 30 octobre 2017, a voté la modification de ses statuts comme suit :

**B : suppression du paragraphe : « garderie des enfants » dans le bus.**

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du SIVOS voté le 30.10.2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVOS tel que présentés et votés en réunion du SIVOS du 30.10.2017.

.../...

**6) Délibération PERSONNEL COMMUNAL – Augmentation temps de travail et Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que compte tenu de l'agrandissement et la rénovation de la salle polyvalente de Saint-Ambreuil cette fin d'année 2017, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent technique en charge de l'entretien. Il conviendrait donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire, propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée actuelle de 15,50 heures par semaine par délibération du 23 mai 2013, à 17 heures par semaine à compter du 1er janvier 2018,

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, il n'a donc pas pour effet d'être assujettie à l'avis du Comité Technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :**

- **d'ADOPTER** la proposition du Maire
- **de MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs au 01/01/2018
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**7) Délibération Concours du Receveur Municipal – Attribution Indemnité de conseil 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération comme chaque année, afin de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Dominique PRABEL, Receveur municipal, soit **375.01 € BRUT**

**ARRETES DU MAIRE :**

Lecture est faite des arrêtés du Maire qui ont été pris le 17 novembre 2017, à savoir :

- Arrêté n°29-2017 : arrêté de réglementation fixant les limites d'agglomération de la commune de St Ambreuil (arrêté à la demande de la DRI)
- Arrêté de circulation n°30-2017 : coupures de route, RD406, rue de la Concise, travaux d'installation du GAZ

.../...

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1 - Dossier Théméroil :**

L'affaire est en cours et est gérée par le cabinet DS AVOCATS de Paris. Il s'avère que les dossiers sont bloqués par Monsieur le Juge d'Instruction. Il faudrait que notre avocat vienne à Chalon pour pouvoir intervenir. Monsieur le Maire demande son accord au Conseil Municipal, pour que l'on puisse poursuivre l'affaire. Les avis sont partagés sur la procédure à suivre. Nous sommes en attente du devis et des informations de notre avocat pour ces prochaines interventions.

### **2 - Remboursement d'assurance pour les dégâts occasionnés lors de la pollution par le fuel, de la rue du parc en 2016 :**

L'affaire est complètement soldée.

### **3 - Chemin Directeur d'Assainissement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de ce dossier arrive à sa fin. Une réunion de bilan est prévue en décembre prochain.

### **4 - Travaux des logements communaux :**

Réfection du mur vers le logement 1, situé rue de l'église.  
Changement du grillage du logement 3, situé rue aux Prêtres.

### **5 - Projet d'Éclairage façade mairie :**

Il pourrait être intéressant d'éclairer la façade de la mairie. Nous sommes en attente des devis demandés.

### **6 - Services techniques :**

Le poste de Mr Michel VOLAND a été reconduit en CAE pour une durée d'un an, à effet rétroactif à partir du 27 septembre 2017.

### **6 - Commission salle polyvalente :**

Monsieur le Maire demande des volontaires pour renforcer l'équipe de la commission salle polyvalente. Nathalie GUENEAU et Tony PLASSARD se portent volontaires.

### **7 - Travaux Route de la Ferté :**

Afin de réaliser des travaux en 2018, des devis sont en cours d'élaboration. Il est possible que ces travaux soient réalisés sur plusieurs années.

### **8 - Square Pailloux Haumonté :**

Il est demandé aux propriétaires de chiens de vouloir ramasser les déjections de leurs chers compagnons. Cet espace public clos est ouvert à tous et il serait agréable que les propriétaires d'animaux respectent ce lieu public pour le bien-être des promeneurs de tous âges.

### **9 - Plan de désherbage :**

Monsieur le Maire informe que le plan de désherbage communal étant terminé, notre commune pourra bénéficier de subventions pour l'achat de matériel dédié à l'entretien des espaces publics, travail réalisé avec le service Environnement de la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne ».

**La réunion se termine à 20 h 45.**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Saint-Ambreuil' at the top, 'R.F.' in the center, and '71240' at the bottom. The signature appears to be 'P. Voland'.

.../...

Pour information :

## **VOUS ETES PROPRIETAIRES DE BOIS . . .**

**Le Syndicat des Forestiers Privés de Saône-et-Loire, un Syndicat au service des propriétaires forestiers** regroupe **840 adhérents possédant 48 743 ha** qui bénéficient des services suivants :

- **Assurance responsabilité civile** compétitive contre les accidents causés par exemple par des chutes d'arbres ou de branches, incluse dans la cotisation annuelle.
- **Défense des intérêts** des propriétaires auprès des administrations et des élus, au niveau local comme au niveau national où notre Fédération agit auprès des ministères des Finances et de l'Agriculture et au sein de la filière bois.
- **Informations** sur la sylviculture, les contrats, la fiscalité, grâce à des bulletins régionaux et lettres d'informations, accès au site internet du Syndicat, tarif préférentiel à la revue mensuelle Forêts de France.
- **Accès à un réseau d'adresses utiles** : formations, experts, coopératives, scieries, entrepreneurs forestiers...
- **Conseils** juridiques.

**L'union fait la force, rejoignez-nous !**

**Contact** : Syndicat des Forestiers Privés de Saône et Loire - Mme Martel  
Maison Régionale de l'Innovation 64A rue de Sully CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX  
**el. : 03 80 40 34 50      @-mail : [forestiers71@gmail.com](mailto:forestiers71@gmail.com)**